



**DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires et tout le personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 16 juillet 2021**

**OBJET : Suivi arrêté ministériel 2020-035 / Montants forfaitaires visant à favoriser la présence au travail**

---

En suivi de la communication Info-COVID du 20 juin dernier, laquelle vous indiquait que les mesures d'encouragement prévues par l'arrêté ministériel 2020-035 prenaient fin le 3 juillet 2021, la présente est pour vous confirmer l'information suivante.

Depuis le 3 juillet dernier, la seule mesure découlant de l'AM 2020-035 encore en vigueur est le 100 \$ par semaine pour tous les titres d'emploi et le 139,75 \$ par semaine pour les PAB, et ce, exclusivement pour les CHSLD.

Considérant l'état d'urgence sanitaire toujours en vigueur et ses impacts sur la main-d'œuvre dans certains centres d'activités et dans la perspective de mieux soutenir les établissements à cet effet, le ministère de la Santé et des Services sociaux vient de nous aviser des mesures additionnelles suivantes qui entreront en vigueur le 18 juillet prochain, et ce, pour deux blocs de quatre semaines à compter de cette date.

Ainsi, la mesure du 100 \$, 200 \$ et 400 \$ sera applicable spécifiquement pour les centres d'activités suivants :

- Urgences (CA 6240)
- Soins obstétricaux (CA 6360 à 6365)
- Médecine et chirurgie (CA 6051, 6052 et 6056)

Les personnes visées par ces désignations devront travailler effectivement le nombre d'heures prévu à l'un des titres d'emploi ou regroupement de titres d'emploi suivants :

- Regroupement des titres d'emploi d'infirmier ou d'infirmière;
- Regroupement des titres d'emploi d'infirmier clinicien ou d'infirmière clinicienne et d'infirmier praticien ou d'infirmière praticienne;
- Regroupement des titres d'emploi d'infirmier ou d'infirmière auxiliaire;
- Regroupement des titres d'emploi d'inhalothérapeute;
- Externe en soins infirmiers;
- Externe en inhalothérapie;
- Regroupement des titres d'emploi de préposé ou préposée aux bénéficiaires;
- Auxiliaire aux services de santé et sociaux;
- Aide de service;
- Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers et travaux lourds).

Nous escomptons que ces mesures additionnelles seront de nature à favoriser la présence au travail et à nous aider à traverser la période estivale.

À noter que nous devrions recevoir au plus tard demain en fin de journée, les désignations officielles à cet effet selon la procédure habituelle.

Veillez agréer l'expression de nos distinguées salutations.

Claude Rainville  
Coordonnateur des relations de travail, de la rémunération et des avantages sociaux et des affaires juridiques

*Contenu et diffusion approuvés par : Josée Soucy, Directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques*